PROCES VERBAL
COMITE DIRECTEUR

Réunion Téléphonique du 17 janvier 2020

Ont pris part au vote - Mme. Delphine AUBIN - . MM. Gérard CASSEGRAIN - Patrick CHAUVIN - Eric COLLINET - Bertrand GAUDRILLER – Michel HELYE – Eric MODE— Eric VIGIER.– Pascal ROTON.- Lionel PARSZISZ- Dominique PERQUIN - Laurent MARANDEL - - Jean-Marc OUDIN

N'ont pas pris part au vote : Mme Christine DEMESSENCE - MM Philippe BETBEZE -- René MOLLE - Jean François VINANDY

Le Président,

Fait part de la situation à ce jour pour ce qui concerne le Championnat Inter District « Marne-Ardenne U13 ». Confirme les enjeux sportifs liés à cette épreuve de 2° phase.

Rappelle que le Comité Directeur du District MARNE a validé le vendredi 27 décembre 2019 dans le cadre d'une consultation par courrier électronique la liste prévisionnelle sur laquelle figurait la Club de REIMS SAINTE ANNE comme étant meilleur 3° et accédant au championnat de 2° phase Inter District.

Signale que la décision prise ci-dessus est parue sur le site du District MARNE le mercredi 8 janvier 2020. Après en avoir pris connaissance le Club de CHALONS F.C.O. a fait appel en bonne et due forme au motif que l'équipe avait remporté, le samedi 14 décembre 2019, un match de barrage qui l'opposait à REIMS SAINTE ANNE sur le score de 1 à 1 (4 tirs au but à 3).

Après une étude détaillée des règlements, il s'avère que les Services et ou Commissions compétentes ont commis des erreurs manifestes dans l'application des textes en faisant disputer un match de barrage pour départager les 2 meilleurs 3°

- Considérant, d'une part, que le Comité Directeur avait validé en sa séance du vendredi 17 août 2018 le règlement des Compétitions U13, les conditions d'accession au Championnat Inter District (paragraphe 3.2.). Qu'aucune modification n'a été apportée depuis.

- Considérant que ces dispositions correspondent à celles mise en place sur l'ensemble du territoire de la Ligue du GRAND EST.

- Considérant qu'un document intitulé « Organisation U13 – Saison 2019/2020 » a été porté à la connaissance des Clubs via le site Officiel du District MARNE et adressé sur les boites officielles des Clubs qui faisait état d'avoir recours à un match de barrage sur terrain neutre pour départager les 2 meilleurs 3) de chaque groupe,

- Considérant que de surcroit ledit document n'a jamais été porté à la connaissance de la Commission Départementale des Statuts et Règlements ni soumis à l'approbation du Comité Directeur, il s'avère qu'au cas particulier le seul texte applicable était celui approuvé le vendredi 17 août 2018.

Règlementairement, l'accédant est l'équipe de REIMS SAINTE ANNE.

D'autre part,

- Considérant que les équipes de CHALONS F.C.O. et REIMS SAINTE ANNE ont fait match nul à la fin du temps réglementaire de la rencontre dite de barrage ; mais à partir du moment où l'équipe de CHALONS F.C.O. prenait l'avantage lors de la séance des tirs au but disputée avant le match sur le score de 4 à 3,

Sportivement, l'accédant est l'équipe de CHALONS F.C.O.

Considérant

- **Qu'il s'agit d'une compétition relevant du Football d'Animation**

- **Que les jeunes joueurs <u>des deux équipes</u> pouvaient être frustrés par la non-accession au niveau inter départemental,**

Il a été décidé compte tenu de ce qui précède d'engager des démarches afin qu'une solution intelligente soit trouvée.

Le Président,

- Fournit de nombreux détails sur toutes les interventions et entretiens ayant eu lieu ces 3 derniers jours,

- Insiste sur le fait qu'à aucun moment il y a eu pression ou intervention de la part de Dirigeants des 2 Clubs concernés,
- Rend compte des actions menées auprès de l'Avocat de CHALONS F.C.O. et de plusieurs personnes des Instances Départementales et Régionales afin de pouvoir trouver une sortie honorable dans ce dossier.

Propose aux Membres du Comité Directeur de revenir sur leur décision initiale et de décider que les deux équipes de CHALONS F.C.O et de REIMS SAINTE ANNE accède à la compétition 2° phase inter district « MARNE ARDENNE » ; ce, dans l'intérêt des jeunes joueurs qui ne doivent pas être pénalisés par les erreurs commises par l'Instance.

- **Nombre de Participants : 13.**

- **N'ont pas participé : 4.**

- **Oui : 12 voix**

- **Abstention : 1 voix**

LE COMITE DIRECTEUR VALIDE A LA MAJORITE LA PROPOSITION EMISE.

Cette décision entraine l'arrêt de la procédure d'appel en cours. Notification sera faite auprès du Secrétaire Général de la Ligue du GRAND EST de FOOTBALL par l'envoi du présent procès-verbal

Par ailleurs et compte-tenu du déferlement sur les réseaux sociaux des fausses informations, des insultes, et des mises en cause de l'honnêteté et des compétences des Bénévoles de l'Instance District MARNE,

Le Comité Directeur,

- Ordonne au gestionnaire du site officiel du Club de CHALONS F.C.O. de supprimer immédiatement la page Facebook intitulée « INJUSTICE DISTRICALE envers les U13 du C.F.C.O. »

- Demande aux Dirigeants de CHALONS F.C.O. de publier en lieu et place sur leur site officiel un communiqué en tenant compte de ce qui précède.

- Rappellera, très prochainement, les règles à respecter en matière de communication sur les réseaux que l'on nomme « sociaux ».

Enfin,

Tient à remercier toutes les personnes qui sont intervenues et notamment les Elus de la Ligue, le Président, les Salariés et les Elus du District des ARDENNES de leur compréhension qui a permis de trouver les moyens nécessaires afin de trouver une solution à ce dossier.

Le Secrétaire Général **Le Président**

Michel HELYE **Gérard CASSEGRAIN**